

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°2000-73 DU 14 FEVRIER 2000

Chargeant Monsieur Abdoulaye BIO-TCHANE,
Ministre des Finances et de l'Economie, de l'intérim de
Monsieur Théophile NATA, Ministre du
Développement Rural du 15 au 27 Février 2000.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU La Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU La Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs du deuxième tour de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret N° 99-309 du 22 Juin 1999 portant composition du Gouvernement ;

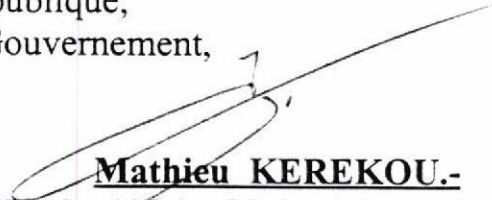
DECRETE :

Article 1er.- Pour compter du 15 février 2000, Monsieur Abdoulaye BIO CHANE, Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'intérim du Ministre du Développement Rural pendant l'absence de Monsieur Théophile NATA, en mission du 15 au 27 février 2000.

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.

AMPLIATIONS :

PR 4 - AN 4 - CS 2 - CC 2 - CES 2 - HAAC 2 -
PMCAGRI 4 - MPSCF 4 - SGG 4 - MF 2 - AUTRES
MINISTERES 16 - DEPARTEMENTS 6 - JO.1.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2000-72 DU 14 FEVRIER 2000

Chargeant Monsieur **Joseph H. GNONLONFOUN**
Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits
de l'Homme, de l'intérim de Monsieur **Séverin**
ADJOVI, Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du
Tourisme.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu La Loi 90-32 du 11 Décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin,
- Vu La Proclamation le 1^{er} Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996,
- Vu Le Décret n° 99-309 du 22 Juin 1999, portant Composition du Gouvernement,

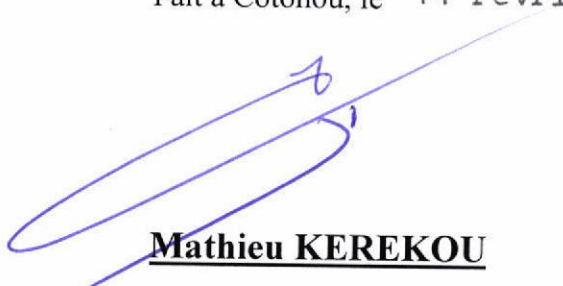
DECRETE

Article 1^{er} : Pour compter du 11 au 21 février 2000, Monsieur Joseph H. GNONLONFOUN, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme est chargé de l'intérim du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme pendant son absence.

Article 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 14 Février 2000

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 5, AN 4, CES2, HAAC 2, MCAT 1, MJLDH 1, Autres Ministères 17, SGG 1, Intéressés 2.